

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 2 chaouel 1418 - 30 janvier 1998

141^{ème} année

N° 9

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Ministère des Affaires Etrangères

Nomination d'inspecteurs-directeurs	235
Nomination de directeurs	235
Nomination d'un inspecteur adjoint, directeur adjoint	235
Nomination de directeurs-adjoints	235
Nomination de chefs de division	236

Ministère de l'Intérieur

Nomination d'un chef de service	236
Liste des agents à promouvoir au grade d'ingénieurs divisionnaires	236
Listes des agents à titulariser aux grades de commis d'administration, de dactylographe et d'agent d'accueil	236

Ministère des Affaires Sociales

Nomination du directeur de l'institut national de protection de l'enfance	236
Nomination de deux membres au conseil national de la prévention des risques professionnels	237

Ministère de l'Education

Nomination d'un directeur-adjoint	237
Nomination d'un chef de service	237

Ministère du Transport	
Nomination d'un sous-directeur	237
Nomination de chefs de service	237
Ministère de la Santé Publique	
Nomination d'un médecin major de la santé publique	237
Nomination de sous-directeurs	237
Nomination de chefs de service	237
Arrêté du ministre de la santé publique du 16 décembre 1997, portant approbation du guide des investisseurs et promoteurs privés dans le domaine de la santé	238
Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire	
Nomination d'un directeur	252
Ministère de l'Équipement et de l'Habitat	
Nomination de sous-directeurs	252
Nomination de chefs de service	253
Ministère du Commerce	
Nomination d'un chef de service	253
Ministère de l'Industrie	
Nomination d'un chef de service	253
Arrêté du ministre de l'industrie du 20 janvier 1998, portant approbation du manuel des procédures relatif à la direction générale du portefeuille et de la restructuration des entreprises publiques	253
Ministère de l'Agriculture	
Arrêté du ministre de l'agriculture du 20 janvier 1998, complétant l'arrêté du 9 octobre 1996 portant règlement général des ports de pêche	253
Ministère de la Jeunesse et de l'Enfance	
Nomination d'un secrétaire principal à l'institut supérieur des cadres de l'enfance	254
Nomination d'un sous-directeur	254
Nomination de chefs de service	254

décrets et arrêtés

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOMINATIONS

Par décret n° 98-139 du 20 janvier 1998.

Monsieur Abderrazak Loueslati, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions d'inspecteur-directeur d'administration centrale à l'inspection générale au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 98-140 du 20 janvier 1998.

Monsieur Abderrazak Chouari, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions d'inspecteur-directeur d'administration centrale à l'inspection générale au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 98-141 du 20 janvier 1998.

Monsieur Sadok Saheb Etabaâ, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions de directeur du protocole diplomatique à la direction du protocole diplomatique au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 98-142 du 20 janvier 1998.

Monsieur Sadok Houas, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur du courrier et des télécommunications au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 98-143 du 20 janvier 1998.

Monsieur Mohamed Masmoudi, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions de directeur du Machrek à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le monde arabe et les organisations arabes et islamiques au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 98-144 du 20 janvier 1998.

Monsieur Moncef Sebaï, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions de directeur des conventions consulaires, du contentieux et des études à la direction générale des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 98-145 du 20 janvier 1998.

Monsieur Abdelhamid Ben Messaouda, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions de directeur des relations avec les pays membres de la communauté économique européenne à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Europe et la communauté économique européenne au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 98-146 du 20 janvier 1998.

Monsieur Hassen Jomni, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions d'inspecteur adjoint, directeur adjoint d'administration centrale à l'inspection générale au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 98-147 du 20 janvier 1998.

Monsieur Othman Jerandi, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions de directeur adjoint de la coopération avec les organes financiers à la direction générale des organisations et conférences internationales au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 98-148 du 20 janvier 1998.

Monsieur Mohamed Béchir Guellouz, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint des formalités constitutionnelles, des études et du contentieux à la direction des affaires juridiques, de la traduction et de l'interprétariat au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 98-149 du 20 janvier 1998.

Monsieur Mohamed Sediri, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour et Thaïlande à la direction générale des affaires politiques économiques et de coopération pour les pays d'Amérique, l'Asie Pacifique et les organisations régionales américaines et asiatiques au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 98-150 du 20 janvier 1998.

Monsieur Lamine Benzarti, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions de directeur adjoint des pays d'Amérique Centrale et d'Amérique du Sud à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour les pays d'Amérique, l'Asie Pacifique et les organisations régionales américaines et asiatiques au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 98-151 du 20 janvier 1998.

Monsieur Mohamed Lassaâd Ben Lamine, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint de l'organisation des Nations Unies à la direction générale des organisations et conférences internationales au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 98-152 du 20 janvier 1998.

Monsieur Mouldi Cheikh, assistant d'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur adjoint des tunisiens à l'étranger à la direction générale des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 98-153 du 20 janvier 1998.

Monsieur Nejib Ben Ali, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur adjoint de la gestion financière des missions à l'étranger à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 98-154 du 20 janvier 1998.

Monsieur Chafik Hajji, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur adjoint du budget, de l'ordonnancement et de la comptabilité à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 98-155 du 20 janvier 1998.

Monsieur Ridha Ben Hjel, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur adjoint des étrangers en Tunisie à la direction générale des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 98-156 du 20 janvier 1998.

Monsieur Mohamed Hechemi Dhaoui, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division de la coopération économique et technique avec les institutions spécialisées, à la direction générale des organisations et conférences internationales au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 98-157 du 20 janvier 1998.

Monsieur Abderraouf Bouhachem, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division de la coopération avec le groupe de la banque mondiale à la direction générale des organisations et conférences internationales au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 98-158 du 20 janvier 1998.

Monsieur Wacef Chiha, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division des pays de l'Europe Centrale à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Europe et la communauté économique européenne au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 98-159 du 20 janvier 1998.

Monsieur Sghaier Fatnassi, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division Oman, Qatar, Bahrein et Yemen à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le monde arabe et les organisations arabes et islamiques au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 98-160 du 20 janvier 1998.

Monsieur Mannoubi Fassatoui, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division du marché unique à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Europe et la communauté économique européenne au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 98-161 du 20 janvier 1998.

Monsieur Samir Yahyaoui, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division Mauritanie à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le monde arabe et les organisations arabes et islamiques au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 98-162 du 20 janvier 1998.

Monsieur Nabil Ben Khedher, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division au groupe d'études et de recherches chargé des droits de l'homme au ministère des affaires étrangères.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

NOMINATIONS

Par décret n° 98-137 du 20 janvier 1998.

Monsieur Mohamed Khenissi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur du nettoyage et de l'assainissement à la direction de la propreté et de l'environnement à la commune de Gabès.

Par décret n° 98-138 du 20 janvier 1998.

Monsieur Khemaïes Ben Hassine, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service de l'aménagement et des autorisations urbaines à la sous-direction technique à la commune de Radès.

Liste des agents à promouvoir au grade d'ingénieur divisionnaire au titre de l'année 1996 (commune de Testour)

Monsieur Mohamed Gribi.

Liste d'aptitude spéciale pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie "C" relevant du conseil régional de Béja dans le grade de commis d'administration au titre de l'année 1995

Madame Aïcha Yousfi.

Liste d'aptitude spéciale pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie "C" relevant de la commune de Zéramdine dans le grade de commis d'administration au titre de l'année 1996

Madame Aïcha Nagara née Mahjoub.

Liste d'aptitude spéciale pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie "C" relevant de la commune de Meknassi dans le grade de commis d'administration au titre de l'année 1995

Madame Henia Miloudi.

Liste d'aptitude spéciale pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie "C" relevant de la commune de Gabès dans le grade de commis d'administration au titre de l'année 1995

Madame Saïda Bachraoui.

Liste d'aptitude spéciale pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie "C" relevant du conseil régional de Tunis dans le grade de dactylographe au titre de l'année 1995

Madame Elhem Chanoufi épouse Jaouen.

Liste d'aptitude spéciale pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie "D" relevant de la commune de Sejnane dans le grade d'agent d'accueil au titre de l'année 1995

Monsieur Hamda Sahbani.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

NOMINATION

Par décret n° 98-163 du 20 janvier 1998.

Madame Cheikh Neziha, inspecteur divisionnaire de la santé publique, est chargée des fonctions de directeur de l'institut national de protection de l'enfance au ministère des affaires sociales.

En application des dispositions de l'article 3 nouveau du décret n° 91-1005 du 26 juin 1991, l'intéressée bénéficie du rang et prérogatives de directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 20 janvier 1998.

L'arrêté du 9 octobre 1996, est modifié comme suit :

En remplacement du docteur Raouf Ben Ammar et Monsieur Mansour Nasri, sont nommés membres du conseil national de la prévention des risques professionnels Messieurs :

- Mohamed Ben Laïba, directeur de l'institut de santé et de sécurité au travail,

- Abdelaziz Rezgullah, représentant de la caisse nationale de sécurité sociale.

Le reste sans changement.

MINISTERE DE L'EDUCATION

NOMINATIONS

Par décret n° 98-164 du 20 janvier 1998.

Monsieur Kamel Maâzaoui, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives et financières à la direction régionale de l'enseignement de l'Ariana.

Par décret n° 98-165 du 20 janvier 1998.

Monsieur Slaheddine Klich, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service de l'enseignement secondaire à la direction régionale de l'enseignement de Tunis.

MINISTERE DU TRANSPORT

NOMINATIONS

Par décret n° 98-166 du 20 janvier 1998.

Monsieur Badii Belgaroui, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de la programmation à la direction générale de la planification et des études au ministère du transport.

Par décret n° 98-167 du 20 janvier 1998.

Monsieur Mounir Ben Mansour, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service de la réglementation de la navigation aérienne à la direction générale de l'aviation civile au ministère du transport.

Par décret n° 98-168 du 20 janvier 1998.

Monsieur Khelifa Ezzine, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service des études économiques à la direction des études et de l'exploitation du transport aérien à la direction générale de l'aviation civile au ministère du transport.

Par décret n° 98-169 du 20 janvier 1998.

Monsieur Anouar Cheibi, officier de la marine marchande, est chargé des fonctions de chef de service des ports à la direction générale de la marine marchande au ministère du transport.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

NOMINATIONS

Par décret n° 98-170 du 20 janvier 1998.

Le docteur Ben Jemaâ Noureddine, médecin principal de la santé publique, est nommé médecin major de la santé publique à compter du 1er novembre 1997.

Par décret n° 98-171 du 20 janvier 1998.

Monsieur Nedhif Mabrouk, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de la protection de l'environnement à la direction de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement au ministère de la santé publique.

Par décret n° 98-172 du 20 janvier 1998.

Le docteur Kamel Naceur, inspecteur régional de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'organisation et de la programmation des activités de santé de base à la direction des soins de santé de base au ministère de la santé publique.

Par décret n° 98-173 du 20 janvier 1998.

Le docteur Djebeniani Ridha, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de l'épidémiologie à la direction des soins de santé de base au ministère de la santé publique.

Par décret n° 98-174 du 20 janvier 1998.

Le docteur Masmoudi Mounira épouse Nabli, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de l'évaluation des programmes à la direction des soins de santé de base au ministère de la santé publique.

Par décret n° 98-175 du 20 janvier 1998.

Le docteur Mansouri Fethi, médecin de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la programmation à la direction des études et de la planification au ministère de la santé publique.

Par décret n° 98-176 du 20 janvier 1998.

Monsieur Ferjaoui Jawher, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de la maintenance à la direction de l'exploitation et de la maintenance au centre informatique du ministère de la santé publique.

Par décret n° 98-177 du 20 janvier 1998.

Le docteur Houcine Khemaies, médecin de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des soins de santé de base à la direction régionale de la santé publique de Gafsa.

Arrêté du ministre de la santé publique du 16 décembre 1997, portant approbation du guide des investisseurs et promoteurs privés dans le domaine de la santé.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, portant promulgation du code d'incitation aux investissements,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, fixant la mission et les attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, relatif à l'organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété, notamment le décret n° 85-1406 du 8 novembre 1985,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 28 septembre 1994, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère de la santé publique et aux conditions de leur octroi,

Vu le guide des investisseurs et promoteurs privés dans le domaine de la santé,

Arrête :

Article premier. - Est approuvé le guide des investisseurs et promoteurs privés dans le domaine de la santé, joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. - Tous les services concernés sont chargés d'appliquer les dispositions de ce guide.

Art. 3. - Les services concernés du ministère de la santé publique procèdent à l'actualisation du guide, chaque fois que cela est nécessaire.

Art. 4. - Les services concernés du ministère de la santé publique sont chargés de mettre le guide à la disposition des investisseurs.

Art. 5. - Est publié le présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 décembre 1997.

Le Ministre de la Santé Publique

Hédi Mhenni

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

GUIDE DES INVESTISSEURS ET PROMOTEURS PRIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

SOMMAIRE

Présentation

Champ d'application

Procédures et formalités administratives de réalisation du projet :

Avantages communs

Avantages spécifiques

Adresses utiles

Annexes.

PRESENTATION

La loi N° 93-120 du 27 décembre 1993 portant promulgation du code d'incitation aux investissements fixe le régime de création de projets et d'incitations aux investissements réalisés en Tunisie par des promoteurs tunisiens ou étrangers, résidents ou non résidents, ou en partenariat conformément à la stratégie globale de développement qui vise notamment l'accélération du rythme de la croissance économique et des créations d'emplois dans des activités relevant de plusieurs secteurs dont la santé.

La loi énonce un certain nombre d'avantages fiscaux et financiers communs à tous les secteurs d'activité, mais aussi spécifiques à chaque domaine d'investissement. Ladite loi renvoie à des textes d'application multiples, définissant aussi bien les activités relevant des secteurs prévus par le code, que les petites entreprises, les nouveaux promoteurs, les zones d'encouragement au développement régional, les projets d'infrastructure et d'équipements collectifs éligibles aux encouragements au titre du développement régional, etc...

Bref, un code complet, multisectoriel, dans lequel le promoteur qui a déjà choisi son domaine d'investissement risque de se perdre. D'où l'idée d'élaborer un guide dont l'objectif est de simplifier les dispositions spécifiques à la santé, d'orienter le promoteur et de l'informer sur les démarches à suivre, les délais nécessaires, les pièces à fournir pour la constitution du dossier et les différents intervenants à chaque étape.

Nous avons essayé de présenter toutes ces informations d'une manière didactique, facile à lire, en espérant avoir évité un tant soit peu au promoteur une perte de temps et d'énergie entre les différentes administrations à la recherche des informations ou éclaircissements nécessaires.

CHAMP D'APPLICATION

- Polycliniques, Cliniques Monodisciplinaires et Hôpitaux ;
- Centres de Soins, de Rééducation, d'Hémodialyse ;
- Cabinets Médicaux et Paramédicaux ;
- Laboratoires Médicaux ;
- Pharmacies ;
- Services de Transport Sanitaire ;
- Cabinets de psychologues.

Les Investissements dans les activités ci-dessus mentionnées sont réalisés librement sous réserve de satisfaire aux conditions d'exercice de ces activités et de déposer une déclaration d'investissement auprès du guichet unique de l'API. En contrepartie, ces services délivrent au promoteur une « Attestation de dépôt de déclaration d'investissement ».

Les investissements réalisés dans les activités ci-dessus énumérées sont soumis à autorisation préalable des services compétents du Ministère de la Santé.

La participation étrangère au capital des sociétés opérant dans le domaine de la Santé est libre et non plafonnée.

PROCEDURES ET FORMALITES ADMINISTRATIVES DE REALISATION DU PROJET

(voir annexes)

AVANTAGES COMMUNS ET SPECIFIQUES

A/ AVANTAGES COMMUNS

1/ Dégrèvement fiscal :

a/ Les personnes physiques ou morales qui réinvestissent tout ou partie de leur revenu ou bénéfice dans la souscription ou à l'augmentation du capital des entreprises régies par le code bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des bénéfices nets soumis à l'impôt sur les revenus des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés sous réserve du minimum d'impôt.

b/ Les sociétés qui réinvestissent tout ou partie de leurs bénéfices au sein d'elles-mêmes bénéficient de la déduction des sommes réinvesties dans la limite de 35% des bénéfices nets soumis à l'impôt sur les sociétés sous réserve du minimum d'impôt.

2/ Amortissement dégressif :

Les entreprises régies par le code peuvent opter pour l'amortissement dégressif des équipements acquis à partir du 1^{er} Janvier 1994 et dont la durée d'utilisation dépasse 7 ans selon le mode d'amortissement linéaire, à l'exclusion du mobilier et du matériel de bureau.

3/ Régime de faveur au titre des équipements :

- Les équipements importés n'ayant pas de similaires fabriqués localement bénéficient :

* d'une exonération des droits de douane et des taxes d'effet équivalent et sont soumis à la T.V.A au taux de 10%.

- Les équipements fabriqués localement bénéficient :

* de la suspension de la TVA et du droit de consommation.

B/ AVANTAGES SPECIFIQUES :

Les établissements hospitaliers et sanitaires peuvent bénéficier des avantages spécifiques suivants :

1/ Avantages fiscaux

a/ Régime de faveur au titre des équipements :

- Pour les équipements importés n'ayant pas de similaires fabriqués localement :

* Exonération des droits de douane et des taxes d'effet équivalent et suspension de la taxe sur la valeur ajoutée.

- Pour les équipements fabriqués localement :

* Suspension de la taxe sur la valeur ajoutée.

b/ Dégrèvement fiscal

- Les souscripteurs au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises de santé bénéficient de la déduction des revenus ou des bénéfices réinvestis dans la limite de 50% des revenus ou bénéfices nets soumis à l'I.R.P.P. ou à l'I.S sous réserve du minimum d'impôt.

- Les entreprises de santé qui réinvestissent tout ou partie de leurs bénéfices au sein d'elles mêmes bénéficient de la déduction des sommes réinvesties dans la limite de 50% du bénéfice net soumis à P.I.S. sous réserve du minimum d'impôt.

c/ Déduction fiscale :

Les entreprises de santé bénéficient de la déduction des revenus ou des bénéfices provenant de leur activité de l'assiette soumise à l'I.R.P.P. ou à P.I.S. sans que l'impôt à payer ne soit inférieur à 30% de l'impôt sur le revenu avant les déductions pour les personnes physiques et à 10% du bénéfice global avant déduction pour les personnes morales.

Cet avantage est également accordé aux entreprises existant avant la promulgation du code d'incitation aux investissements et ce, à partir du 1^{er} janvier 1994.

2/ Avantages Financiers

Sont considérés comme projets promus par les petites entreprises dans le domaine de la santé, les projets d'investissement nouveaux ou d'extension dont le coût ne dépasse pas 50.000 D fond de roulement compris et qui sont promus par des personnes de nationalité tunisienne sous forme d'entreprises individuelles, de sociétés de personnes ou de coopératives justifiant des qualifications requises et s'engageant à assumer personnellement et à plein temps la responsabilité de la gestion de ces entreprises

Sont considérés petites entreprises et petits métiers :

- Groupe des activités paramédicales :

- * prothèse dentaire
- * infirmerie
- * kinésithérapie
- * orthoptie
- * orthophonie
- * diététique
- * sage femme
- * optique lunetterie
- * psychomotricien
- * audioprothèse

- Projet promus par les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur :

- * cabinet de médecine, y compris la radiologie
- * cabinet de médecine dentaire
- * cabinet vétérinaire
- * officine pharmaceutique
- * laboratoire d'analyses médicales
- * laboratoire d'analyses de biologie animale
- * cabinet de psychologie

- Activités diverses :

* fabrication d'orthèse médicale.

- Les petites entreprises et petits métiers tels que définis ci-dessus, bénéficient :

- d'une dotation remboursable ;
- et d'une prime d'investissement.

A/ Dotation remboursable :

- Le promoteur du projet dont le coût ne dépasse pas 10.000 D y compris le fonds de roulement et qui justifie d'un apport personnel en numéraire égal à 10 % au moins des fonds propres, bénéficie d'une dotation remboursable ne dépassant pas les 90% des fonds propres.

- Le promoteur du projet dont le coût est supérieur à 10.000 D y compris le fonds de roulement bénéficie :

a) d'une dotation remboursable représentant 90% des fonds propres pour la part de l'investissement qui ne dépasse pas 10.000 D à condition de justifier d'un apport personnel en numéraire ne devant pas être inférieur à 10% des fonds propres

b) d'une dotation remboursable représentant 80% des fonds propres additionnels afférents à la part de l'investissement supérieure à 10.000 D à condition de justifier d'un apport personnel en numéraire ne devant pas être inférieur à 20% des fonds propres additionnels
Cette dotation est remboursable sans intérêt sur 11 ans avec période de grâce ne dépassant pas la période d'amortissement des crédits bancaires.

B/ D'une prime d'investissement fixée à 6% du coût de l'investissement et octroyée en deux tranches égales :

- * 50% lors du démarrage du projet ;
- * 50% à l'entrée en production du projet.

ADRESSES UTILES

CELLULE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS
MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
PLACE BAB SAADOUN - TUNIS -

Tél : 561 032

FAX : 567 100

DIRECTIONS REGIONALES DE LA SANTÉ PUBLIQUE

REGION	TÉL
ARIANA	719 422 - 797 219
BEN AROUS	432 544
BIZERTE	(02) 430 032 - 443 050
BEJA	(08) 454 916
GABES	(05) 272 541
GAFSA	(06) 420 135
JENDOUBA	(08) 631 158
KAIROUAN	(07) 229 494
KASSERINE	(07) 474 597 - 474 950
KEBILI	(05) 491 592
LE KEF	(08) 201 619
MAHDIA	(03) 680 806
MEDENINE	(05) 641 274 - 641 275
MONASTIR	(03) 462 077
NABEUL	(02) 285 888
SFAX	(04) 242 050 - 242 024
SIDI BOUZID	(06) 632 534
SILIANA	(08) 870 929
SOUSSE	(03) 222 296
TATAOUINE	(05) 862 095 - 862 091
TOZEUR	(06) 453 144 - 453 575
TUNIS	289 543
ZAGHOUAN	(02) 670 312

Annexes

A/ Hôpitaux Privés, Cliniques Pluridisciplinaires et Cliniques Monodisciplinaires

ETAPES	INTERVENANT	PROCEDURES	DELAI	REFERENCES JURIDIQUES
<p>ETAPE 1 : Accord de Principe pour création, l'extension, la transformation, le transfert ou l'aménagement d'un établissement sanitaire privé.</p>	<p>Direction Régionale de la Santé Publique</p>	<p>* Dépôt d'un dossier comprenant :</p> <p>a/ Pour la création ou le transfert d'un établissement sanitaire privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un formulaire à remplir ; - une copie de la C.I.N ; - une copie des statuts ou du projet des statuts pour les personnes morales. <p>b/ Pour l'extension ou la transformation d'un établissement sanitaire privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un formulaire à remplir ; - un jeu de plans de l'extension ; - ou de la transformation projetée. <p>* Examen du dossier par le Comité National des Etablissements Sanitaires Privés.</p>	<p>2 mois</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loi N°91-63 du 29 Juillet 1991. - Décret N°92-1208 du 22 Juin 1992. - Décret N°93-1156 du 17 Mai 1993. - Décret N°93-1915 du 31 Août 1993. - Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 24 Novembre 1993
<p>ETAPE 2 : Autorisation d'exploitation</p>	<p>Ministère de la Santé (Administration Centrale)</p>	<p>* Dépôt du dossier définitif comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une demande d'autorisation d'exploitation adressée au Ministre de la Santé Publique - trois exemplaires des plans de l'établissement agréés par les services techniques du Ministère de la Santé Publique. - la liste nominative et les contrats d'engagement de tout le personnel appelé à exercer dans l'établissement, ainsi qu'une copie des diplômes certifiés conformes aux originaux du personnel paramédical et technique. - le curriculum vitae du médecin directeur ou du directeur technique médecin, accompagné d'un document attestant de son acceptation pour assurer la direction technique de l'établissement. - une attestation de respect des normes de sécurité délivrée par les services de la protection civile. 	<p>2 mois</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loi N°91-63 du 29 Juillet 1991 - Décret N°92-1208 du 22 Juin 1992. - Décret N°93-1156 du 17 Mai 1993. - Décret N°93-1915 du 31 Août 1993. - Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 24 Novembre 1993

ETAPES	INTERVENANT	PROCEDURES	DELAI	REFERENCES JURIDIQUES
		<ul style="list-style-type: none"> - une attestation de respect des normes de radioprotection délivrée par le centre national de radioprotection et ce, en cas d'utilisation de sources de rayonnements ionisants à but diagnostique ou thérapeutique - une copie de la carte grise de l'ambulance devant être établie au nom de l'établissement, ou à défaut, une copie d'un contrat de sous-traitance conclu avec un service de transport sanitaire agréé. - une copie des polices d'assurance - une copie des statuts, s'il s'agit d'une personne morale. <p>Pour les centres d'Hémodialyse, en plus des documents mentionnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une attestation de stage en hémodialyse pour le personnel paramédical. - une copie certifiée conforme à l'original du diplôme de docteur en médecine et une attestation de spécialité en néphrologie ou de compétence en hémodialyse pour les médecins appelés à exercer dans le centre. <p>* inspection de pré-ouverture.</p>		

B/ Centres de Thalasso-thérapie

ETAPES	INTERVENANT	PROCEDURES	DELAI	REFERENCES JURIDIQUES
ETAPE 1 : Accord de Principe pour l'exploitation, l'extension, la transformation ou le transfert d'un centre de Thalasso- thérapie	Direction Régionale de la Santé Publique	<ul style="list-style-type: none"> * Dépôt d'un dossier comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - une étude écologique du site - une cartographie situant, outre l'établissement projeté, les installations industrielles implantées dans la zone d'influence du site et les points de déversement en mer des eaux usées, ou de décharge de déchets solides - une étude de la flore terrestre et marine, ainsi que les variations horaires saisonnières de l'eau de mer pour ce qui est de sa température, de sa salinité, des courants périodiques principalement les marées, et des courants a périodiques. - une étude détaillée des conditions météorologiques de la région d'implantation du centre - une copie des statuts ou du projet des statuts pour les personnes morales. * Examen du dossier par la commission d'agrément des centres de Thalasso-thérapie 	2 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Loi N°75-16 du 31 Mars 1975 - Loi N°91-63 du 29 Juillet 1991 - Décret N°92-1297 du 15 Juin 1992

<p>ETAPE 2 : Autorisation d'exploitation</p>	<p>Ministère de la Santé (Administration Centrale)</p>	<p>* Dépôt du dossier définitif comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une demande d'autorisation d'exploitation au nom du Ministre de la Santé Publique - trois exemplaires des plans agréés par les services techniques du Ministère de la Santé Publique. - la liste nominative et les contrats d'engagement de tout le personnel appelé à exercer dans l'établissement, ainsi que les copies des diplômes pour le personnel paramédical et technique. - le C.V du médecin directeur ou du directeur technique médecin accompagné d'un document attestant de son acceptation pour assurer la responsabilité technique de l'établissement - une attestation de respect des normes de sécurité délivrée par les services de la protection civile. - une copie des polices d'assurance. - une copie des statuts, s'il s'agit d'une personne morale. - une copie de l'avis favorable du Ministère du Tourisme. - une copie de l'avis favorable de l'Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement. <p>* Inspection de pré-ouverture.</p>	<p>2 mois</p>
---	--	--	---------------

C) Cabinets Médicaux (Médecins et Médecins Dentistes)

ETAPES	INTERVENANT	PROCEDURES	DELAI	REFERENCES JURIDIQUES
<p>ETAPE : Ouverture d'un Cabinet Médical ou d'un Cabinet Dentaire</p>	<p>Conseil Régional de Médecins ou Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Dentistes</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Dépôt d'un dossier comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - un formulaire à remplir à retirer auprès de l'Ordre - copie du contrat de location du local - copie de la C.I.N - deux spécimens de l'ordonnance médicale - attestation du service militaire - attestation d'inscription au tableau de l'ordre 	<p>1 mois</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loi N°91-21 du 13 Mars 1991 - Décret N°93-1155 du 17 Mai 1993 - Décret N°73-259 du 31 Mai 1973 (code de déontologie dentaire).

D/ Laboratoires Médicaux

ETAPES	INTERVENANT	PROCEDURES	DELAI	REFERENCES JURIDIQUES
<p>ETAPE : Autorisation d'exploitation ou de transfert d'un laboratoire d'analyses médicales</p>	<p>Administration Centrale (Unité des Laboratoires de Biologie Médicale).</p>	<p>• Dépôt d'un dossier comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un formulaire à remplir ; - photocopie de la carte d'identité nationale bulletin N°3 - photocopie certifiée conforme de chaque diplôme exigé attestation d'inscription au tableau de l'Ordre professionnel concerné. - plan détaillé du local d'installation du laboratoire (en cas de création ou de transfert) - une copie de l'acte attestant de l'utilisation du local pour l'activité professionnelle - liste du matériel affecté au laboratoire et nécessaire à la bonne exécution des techniques - liste des analyses à vouloir pratiquer, ainsi que les techniques y afférentes à mettre en oeuvre - le cas échéant, une copie de l'acte constitutif de la Société Professionnelle <p>• Examen du dossier par une Commission Technique</p>	<p>40 jours</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loi N°82-57 du 4 Juin 1982 - Décret N°82-1329 du 20 Octobre 1982 - Décret N°82-1478 du 22 Novembre 1982 - Arrêtés du Ministre de la Santé Publique du 22 Janvier 1983 et du 4 Mars 1989.

E/ Transport Sanitaire

ETAPES	INTERVENANT	PROCEDURES	DELAI	REFERENCES JURIDIQUES
ETAPE 1 : Accord de Principe	Direction Régionale de la Santé Publique concernée	<ul style="list-style-type: none"> * Dépôt d'un dossier préliminaire comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - une demande d'autorisation sur papier timbré au nom du Ministre de la Santé Publique - une fiche de renseignements précisant : <ul style="list-style-type: none"> a/ le nom, le prénom et l'adresse du demandeur b/ la raison sociale ou la dénomination, s'il s'agit d'une personne morale c/ le lieu d'implantation envisagé du service de transport sanitaire d/ les qualifications des personnes appelées à constituer les équipes des moyens de transport sanitaire envisagés e/ la liste des moyens de transport sanitaire à utiliser, en précisant leurs catégories et les renseignements techniques s'y rapportant - une copie des statuts ou du projet des statuts s'il s'agit d'une personne morale. * Examen du dossier par le Comité Technique du transport sanitaire 	2 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Loi N°91-75 du 2 Août 1991 - Décrets N°92-728, 729, 730 du 20 Avril 1992
ETAPE 2 : Autorisation d'exploitation	Ministère de la Santé (Administration Centrale)	<ul style="list-style-type: none"> * Dépôt du dossier définitif comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - l'adresse et le lieu d'implantation et les numéros de téléphone réservés à l'activité du service de transport sanitaire - la liste des moyens de transport destinés à l'activité du service accompagnée des copies de leurs documents de mise en circulation avec précision des équipements médicaux dont ils sont dotés - une copie des statuts et des documents de constitution définitive de la personne morale. * Inspection de pré-ouverture. 	2 mois	

F/ Pharmacie

ETAPES	INTERVENANT	PROCEDURES	DELAI	REFERENCES JURIDIQUES
<p>ETAPE :</p> <p>Autorisation de création d'une officine (L'ouverture d'une officine est conditionnée par les possibilités de création telles que déterminées par le numerus clausus.)</p>	Administration Centrale (Direction de la Pharmacie et du Médicament)	<ul style="list-style-type: none"> * Dépôt d'un dossier comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - un formulaire à remplir, à retirer auprès de la Direction de la Pharmacie et du Médicament - copie certifiée conforme à l'original du diplôme de pharmacien - copie de la C.I.N. - bulletin N°3 - plans des locaux en 2 exemplaires - attestation d'un géomètre assermenté - attestation du service militaire - attestation d'inscription au tableau de l'ordre * Examen du dossier par le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens * Inspection des locaux 	2 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Loi N°73-55 du 3 Août 1973 et textes qui l'ont modifiée et complétée - Décret N°92-1206 du 22 Juin 1992 tel que modifié et complété par le Décret N°93-1448 du 3 Juillet 1993 - Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 26 Août 1993 tel que modifié par l'arrêté du 15 Août 1994

G/ Cabinets Paramédicaux

ETAPES	INTERVENANT	PROCEDURES	DELAI	REFERENCES JURIDIQUES
<p>ETAPE :</p> <p>Autorisation de exploitation ou de transfert d'un cabinet paramédical</p>	Gouvernorat	<ul style="list-style-type: none"> * Dépôt d'un dossier comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - une copie de la C.I.N. - une copie certifiée conforme à l'original du diplôme délivré par une institution nationale ou d'un diplôme délivré par une institution étrangère, admis en équivalence - un certificat d'aptitude physique à exercer la profession postulée bulletin n°3 - une copie du contrat de location du local doté des équipements nécessaires à l'exercice de la profession et répondant aux normes - une copie des attestations d'assurance couvrant les malades contre les risques inhérents aux locaux et aux équipements et couvrant la responsabilité du postulant découlant de ses fautes professionnelles et de celles de son personnel * Inspection des locaux par la Direction Régionale de la Santé Publique concernée * Délivrance de l'autorisation par le Gouverneur 	2 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Loi N°92-74 du 3 Août 1992 - Décret N°89-457 du 24 Mars 1989 - Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 4 Décembre 1989 - Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 20 Septembre 1994

REFERENCES

- ✓ - Loi N° 93-120 du 27 Décembre 1993, portant promulgation du code d'incitation aux investissements.
- Loi N° 91-63 du 29 Juillet 1991.
- Loi N° 75-16 du 31 Mars 1975.
- Loi N° 91-21 du 13 Mars 1991.
- Loi N° 82-57 du 4 Juin 1982
- Loi N° 91-75 du 2 Août 1991
- Loi N° 73-55 du 3 Août 1973, et textes qui l'ont modifiées et complétées.
- Loi N° 92-73 du 3 Août 1992.
- Loi N° 92-74 du 3 Août 1992.
- Décret N° 92-1208 du 22 Juin 1992.
- Décret N° 93-1156 du 17 Mai 1993.
- Décret N° 93-1915 du 31 Août 1993.
- Décret N° 92-1297 du 15 Juin 1992.
- Décret N° 93-1155 du 17 Mai 1993.
- Décret N° 73-259 du 31 Mai 1973.
- Décret N° 82-1329 du 20 Octobre 1982.
- Décret N° 82-1478 du 22 Novembre 1982.
- Décrets N° 92-728/729/730 du 20 Avril 1992.
- Décret N° 92-1206 du 22 Juin 1992 tel que modifié et complété par le
- Décret N° 93-1448 du 3 Juillet 1993.
- Décret N° 93-2082 du 11 Octobre 1993.
- Décret N° 89-457 du 24 Mars 1989.
- Décret N° 94-1056 du 9 Mai 1994.
- Décret N° 94-1192 du 30 Mai 1994 tel que modifié par le Décret N° 95-23 du 9 Janvier 1995.
- Arrêté du Ministre de la santé publique du 26 Août 1993, modifié par l'arrêté du 15 Août 1994.
- Arrêté du Ministre de la santé publique du 24 Novembre 1993.
- Arrêtés du Ministre de la santé publique du 22 Janvier 1983 et du 4 Mars 1989.
- Arrêté du Ministre de la santé publique du 4 Décembre 1993.
- Arrêté du Ministre de la santé publique du 20 Septembre 1994.
- Arrêté des Ministre des Finances, du Commerce et de la Santé Publique du 30 Novembre 1995.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

NOMINATION

Par décret n° 98-178 du 20 janvier 1998.

Monsieur Mohamed Adel Hentati, chef laboratoire général, est chargé des fonctions de directeur de la conservation de la nature et du milieu rural au ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT
--

NOMINATIONS

Par décret n° 98-179 du 20 janvier 1998.

Monsieur Riadh Hentati, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des études et contrôle à la direction régionale de l'équipement et de l'habitat de Sfax.

Par décret n° 98-188 du 20 janvier 1998.

Monsieur Jamel Zrig, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des études et contrôle à la direction régionale de l'équipement et de l'habitat de Gabès.

Par décret n° 98-180 du 20 janvier 1998.

Monsieur Tahar M'sakni, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service de l'habitat à la direction régionale de l'équipement et de l'habitat de Nabeul

Par décret n° 98-181 du 20 janvier 1998.

Monsieur Abdelaziz Fendri, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service des ponts et chaussées à la direction régionale de l'équipement et de l'habitat de Kairouan.

Par décret n° 98-182 du 20 janvier 1998.

Monsieur Mohamed Riadh Kadri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des bâtiments civils à la direction régionale de l'équipement et de l'habitat de Mahdia.

Par décret n° 98-183 du 20 janvier 1998.

Monsieur Kamel Omezzine, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service des bâtiments civils à la direction régionale de l'équipement et de l'habitat de Monastir.

Par décret n° 98-184 du 20 janvier 1998.

Monsieur Kamel Oueslati, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des bâtiments civils à la direction régionale de l'équipement et de l'habitat du Kef.

Par décret n° 98-185 du 20 janvier 1998.

Monsieur Najeh Amouri, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service des ponts et chaussées à la direction régionale de l'équipement et de l'habitat de Kasserine.

Par décret n° 98-186 du 20 janvier 1998.

Monsieur Tarek Errabia, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des ponts et chaussées à la direction régionale de l'équipement et de l'habitat de Jendouba.

Par décret n° 98-187 du 20 janvier 1998.

Monsieur Mohamed Fadhel M'hamdi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service des bâtiments civils à la direction régionale de l'équipement et de l'habitat de l'Ariana.

Par décret n° 98-189 du 20 janvier 1998.

Monsieur Noureddine Fersi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service des bâtiments civils à la direction régionale de l'équipement et de l'habitat de Béja.

MINISTERE DU COMMERCE

NOMINATION

Par décret n° 98-190 du 20 janvier 1998.

Madame Jalila Bokri Ben Youssef, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service du contentieux à la direction régionale de Zaghouan au ministère du commerce.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

NOMINATION

Par décret n° 98-191 du 20 janvier 1998.

Monsieur Riadh Ben Rejeb, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service des industries électroniques à la direction générale de l'industrie au ministère de l'industrie.

Arrêté du ministre de l'industrie du 20 janvier 1998, portant approbation du manuel des procédures relatif à la direction générale du portefeuille et de la restructuration des entreprises publiques.

Le ministre de l'industrie,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie,

Vu le décret n° 95-917 du 22 mai 1995, portant organisation du ministère de l'industrie,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 14 mai 1996, fixant le plan de mise à niveau du ministère de l'industrie,

Vu la circulaire n° 8 du 9 février 1996, fixant les modalités pratiques que chaque département est appelé à prendre pour la préparation de son plan de mise à niveau tel que fixé par le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996,

Vu le manuel des procédures relatif à la direction générale du portefeuille et de la restructuration des entreprises publiques,

Arrête :

Article premier. - Est approuvé le manuel des procédures relatif à la direction générale du portefeuille et de la restructuration des entreprises publiques.

Art. 2. - L'ensemble des services concernés sont chargés de l'application du contenu de ce manuel.

Art. 3. - Le directeur général du portefeuille et de la restructuration des entreprises publiques est chargé de la mise à jour de ce manuel chaque fois que c'est nécessaire.

Art. 4. - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 janvier 1998.

Le Ministre de l'Industrie
Moncef Ben Abdallah

Vu

Le Premier Ministre
Hamed Karoui

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 20 janvier 1998, complétant l'arrêté du 9 octobre 1996 portant règlement général des ports de pêche.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 92-32 du 7 avril 1992, portant création de l'agence des ports et des installations de pêche,

Vu la loi n° 94-13 du 31 janvier 1994, relative à l'exercice de la pêche telle que modifiée par la loi n° 97-34 du 26 mai 1997,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 9 octobre 1996, portant règlement général des ports de pêche,

Arrête :

Article unique. - La liste des ports de pêche annexée à l'arrêté du 9 octobre 1996 susvisé est complétée par :
- le port de pêche de Malloulech.

Tunis, le 20 janvier 1998.

Le Ministre de l'Agriculture
Sadok Rabah

Vu
Le Premier Ministre
Hamed Karoui

**MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DE L'ENFANCE**

NOMINATIONS

Par décret n° 98-192 du 20 janvier 1998.

Monsieur Mohamed Tayachi, professeur, est chargé des fonctions de secrétaire principal chargé du personnel, de l'infrastructure et des équipements à l'institut supérieur des cadres de l'enfance.

Par décret n° 98-193 du 20 janvier 1998.

Monsieur Mohamed Mouldi Dahmane, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de sous-directeur des études à la direction des études et des recherches au centre d'études, des recherches et de documentation en matière de jeunesse, d'enfance et de sport au ministère de la jeunesse et de l'enfance.

Par décret n° 98-194 du 20 janvier 1998.

Monsieur Ahmed Amri, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service du budget à la direction de la planification et de l'équipement au ministère de la jeunesse et de l'enfance.

Par décret n° 98-195 du 20 janvier 1998.

Monsieur Sadok Mourali, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service du contentieux à la sous direction des affaires juridiques et du contentieux au ministère de la jeunesse et de l'enfance.

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président-directeur général de l'I.O.R.T.